

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 314

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 240 de M. Mariton

à l'ARTICLE 60

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« b) la faiblesse de l'offre alternative à la route. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de clarifier le critère lié à la prise en compte des modes alternatifs à la route.